

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Étaient Présents : Jean Luc DUVEL, Christine FERARD, Jean Yves GARDAN, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN, Bernard JACQUES, André LUCAS, Michèle PAQUET, Maud PERREUL, Claudie BENARD, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Yohann CHANTREL, Jean Yves TALIGOT, Françoise MARTIN, Pierre Henri GASDON.

Étaient Absents Excusés :

Gérard BEAUGENDRE, pouvoir à J.L. DUVEL
Marie Paule GILLOUARD, pouvoir à A. LEGROS
Arnaud VOISINNE, pouvoir à C. BENARD

PRÉSENTS : 16
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 19

Secrétaire de séance : Claudie BENARD

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée une question complémentaire :

- Acquisition d'un radar pédagogique : validation de l'octroi de la subvention proposée au titre des recettes des amendes de police

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUILLET 2020

Françoise MARTIN fait état des erreurs matérielles suivantes :

- Il convient de supprimer son nom dans les présents, page 1
- Les tarifs municipaux pour l'année 2020 et ceux proposés pour l'année 2021, page 3
- En 2019, le prix de revient d'un repas est de 4,96 € et non de 5,03 €, page 10

Jean Luc DUVEL approuve et demande les corrections du compte rendu du 9 juillet 2020 en ce sens.

Le compte-rendu du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents avec ces modifications.

2 - EOLIEN

Approbation de l'implantation du parc éolien, du dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien du HARAULT et de remise en état du site.

Le projet éolien a été présenté par M. Benoit HUBERT et par M. Frédéric HANIER, représentant de la société VOL V, futur exploitant de l'installation.

Après l'exposé, Jean Luc DUVEL rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du dit projet. Par conséquent, Jean Luc DUVEL invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés. En conséquence de quoi, il a été vérifié qu'aucune personne présente au sein du conseil municipal n'a un intérêt personnel sur la zone du projet. M. Gérard BEAUGENDRE est absent, il n'est pas concerné directement mais par précaution, il a été décidé que sa voix ne serait pas prise en compte et ne serait pas décomptée dans les votes.

Jean Luc DUVEL explique que la société Vol-V ER, Vitré Communauté et Enercoop Bretagne projettent l'implantation du parc éolien du HARAULT sur le territoire des communes de Châtillon-en-Vendelais, Princé et Montautour. Le dépôt de la demande d'autorisation du projet (Autorisation Environnementale) est prévu pour Décembre 2020.

Dans ce cadre, Vol-V ER s'est rapproché de la commune pour définir :

- Le projet d'implantation du parc éolien ;
- Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune ;
- Les conditions de remise en état du site d'implantation

a) L'implantation du parc éolien

Vol-V ER a présenté le projet d'implantation envisagé, résultant de l'ensemble des études de faisabilité préalables au développement du parc éolien. Le projet se compose de 5 éoliennes et de deux postes de livraison. Une société sera constituée avec Vitré Communauté et Enercoop Bretagne, la société Centrale éolienne du HARAULT. Celle-ci a vocation à exploiter le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération).

b) Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune

VOL-V ER a proposé une convention d'utilisation des chemins à signer entre d'une part la commune (en tant que propriétaire des chemins) et d'autre part VOL-V ER.

Les droits nécessaires à la Société sur ces chemins sont :

- La réalisation des travaux d'aménagement et de consolidation si nécessaire,
- Le passage de personnes en surface et de véhicules (notamment de chantier),
- Le passage des câbles et de réseaux souterrains dans l'emprise de ces voies et chemins,
- Le survol de chemins par les éoliennes du parc.

c) Les conditions de remise en état du site d'implantation

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, VOL-V ER va solliciter l'avis des Maires de Châtillon-en-Vendelais, Princé, Montautour en tant que maire d'une commune d'implantation du parc éolien, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En tant que futur exploitant de l'installation, le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état le site en cas de cessation définitive de l'activité conformément au cadre défini par la réglementation applicable et va transmettre un projet d'avis s'appuyant sur cet engagement.

La voix de Gérard BEAUGENDRE n'est pas prise en compte.

A la majorité (16 voix), deux abstentions, le Conseil municipal décide d'approuver :

- L'implantation du parc éolien et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien du HARAULT ;
- La conclusion de la convention d'utilisation des chemins aux conditions visées et de ses suites éventuelles ;
- L'avis sur la remise en état

3 - FINANCES

Budget Principal : Décision Modificative n° 1

Christine FERARD précise que cette décision modificative a pour objet d'intégrer des sommes liées à l'annulation de charges exceptionnelles (annulation recette de location de salles suite au COVID, erreurs suite à des titres de repas) :

- o dépenses de fonctionnement - c/6718 (charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : + 5 000 €
- o dépenses de fonctionnement - c/022 (dépenses imprévues) : - 5 000 €

Le montant total de la section fonctionnement est inchangé et équilibré en dépenses et en recettes à 1 545 826.31 €.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n°1 au BP principal de la commune.

4 - PERSONNEL

4-1 Approbation de la convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Christine FERARD rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention est complétée par des conditions particulières d'utilisation pour certaines missions (en annexe).

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 35.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal décide de :

- Signer la convention-cadre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine
- Autoriser le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

4-2 Approbation de la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif territorial et mise à jour des effectifs

Christine FERARD explique qu'un adjoint administratif principal à 32/35eme, a demandé un temps partiel de droit (80%) pour s'occuper de ses enfants et réalisera ainsi 25h36 à compter du 1^{er} octobre pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Afin de compenser ses heures, il a été proposé à un autre agent, adjoint administratif territorial, de passer d'un temps non complet (28/35eme) à un temps complet. Au-delà de cette mission, l'agent est volontaire pour réaliser des missions liées à la labellisation de la mairie France Services, sujet qui sera traité au cours de ce dernier trimestre.

Le Comité technique a été saisi et s'est prononcé de manière favorable le 7 septembre 2020.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal approuve :

- la modification du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2020
- la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

5 - ECOLE PRIVEE

Modification de la subvention 2020 versée à l'OGEC

Claudie BENARD rappelle que le Conseil Municipal du 11 juin 2020 a approuvé la subvention prévue pour l'OGEC pour l'année 2020 tel qu'indiquée ci-dessous :

- 63 983.20 € pour les élèves de Châtillon
- 23 886.65 € pour les élèves des communes extérieures, compte tenu de la participation des communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour (1053 € /élève de maternelle au lieu de 1 266.07 €) et de la non-participation de Dompierre du Chemin (2 élèves en maternelle et aucun élève en primaire), de Saint M'hervé (aucun élève en maternelle et 1 élève en primaire), soit un total de 88 028.85 €.

Le coût de revient d'un élève à l'école publique (qui sert de référence aussi pour l'école privée) est :

- de 1266.07 € en maternelle
- de 357.65 € en élémentaire

Or, ce cout de revient est en maternelle supérieur au cout moyen départemental (1230 €). Et pour les communes extérieures, il convient de prendre en compte le plus faible des couts de référence, en l'occurrence celui du cout moyen départemental.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal décidé d' :

- Intégrer la modification relative à la prise en compte du cout moyen départemental pour les enfants issus des communes extérieurs (1230 €)
- Approuver la subvention prévue pour l'OGEC pour l'année 2020 :
 - 63 983.20 € pour les élèves de Châtillon
 - 23 684.95 € pour les élèves des communes extérieures, compte tenu de la participation des communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour (1053 € /élève de maternelle au lieu de 1 230 €) et de la non-participation de Dompierre du Chemin (2 élèves en maternelle et aucun élève

en primaire), de Saint M'hervé (aucun élève en maternelle et 1 élève en primaire), soit un total de 87 668.15 €.

6 - CAMPING

6-1 Approbation de la réduction du loyer des pédalos

Jean Luc DUVEL explique que suite à la crise sanitaire, le gérant du camping, M. Contet, a eu moins d'activités et demande à ce titre une réduction du loyer annuel des pédalos fixé à 500 euros.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal décide d'approuver une réduction exceptionnelle du loyer 2020 de 50% soit 250 euros.

6-2 Approbation de l'augmentation de la durée de prolongation du bail emphytéotique

Jean Luc DUVEL expose : M. CONTET souhaite céder le fonds de commerce de son camping. Plusieurs candidats sont intéressés mais l'un des obstacles pourrait être que la durée du bail emphytéotique restante (qui expire le 31 décembre 2034) soit insuffisante.

Une délibération de principe portant sur la prolongation du bail emphytéotique (de 40 ans) pourrait être utile. Des explications complémentaires sont données sur le contexte et l'historique depuis la demande de M. CONTET son bail.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal décide de donner un accord de principe pour une prolongation du bail emphytéotique du Camping de 40 ans

7 - BATIMENTS

Approbation de la demande de location du bureau de la Maison des associations

Jean Luc DUVEL explique que le bureau de la Maison des associations (30m²) est vacant puisque le syndicat des eaux des Monts de Vilaine n'a plus d'existence légale depuis le 1^{er} janvier 2020.

Mme Stéphanie GELOIN souhaite louer ce bureau pour développer son activité de service (énergéticienne). Le bureau lui convient et elle le prendrait en l'état.

Il est proposé de fixer un loyer d'un montant de 240 euros (charges comprises) par mois. Un bail précaire serait ensuite conclu.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal décide d'approuver le montant du loyer du bureau de la Maison des associations à 240 euros par mois (charges comprises).

8 - VOIRIE

8-1 Groupement de commandes Point à temps automatique (PATA)

Jean Luc DUVEL expose : La commune de Saint Mhervé propose de s'associer avec les communes de Chatillon en Vendelais, Montautour, Princé, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Balazé, Bréal sous Vitré. Il s'agit de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2021 à 2024.

La commune de Saint Mhervé sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2021 à 2024.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal décide de :

- Confirmer l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour réaliser les travaux de PATA 2021 à 2024 ;
- Désigner un représentant titulaire (Gérard BEAUGENDRE) et un suppléant (Michèle PAQUET) pour siéger à la commission d'examen des offres
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération PATA 2021 à 2024.

8.2 - Groupement de commandes Curage de Fossés

Jean Luc DUVEL expose : La commune d'Erbrée propose de s'associer avec les communes de Chatillon-en-Vendelais, Bréal sous Vitré, St M'Hervé, Montautour, Princé, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Balazé. Il s'agit de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de curage de fossés.

La commune d'Erbrée sera coordinatrice du groupement de commandes

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal décide de :

- Confirmer l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour réaliser les travaux de curage des fossés 2021 à 2024 ;
- Désigner un représentant titulaire (Gérard BEAUGENDRE) et un suppléant (Michèle PAQUET) pour siéger à la commission d'examen des offres
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de curage des fossés 2021 à 2024.

9 - SPORT

9-1 Approbation de la convention d'animation sportive directe Basket

Jean Luc DUVEL rappelle que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du Basket à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 août 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de Basket qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver la convention d'animation sportive pour la pratique du basket pour l'année 2020/2021
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer

9-2 Approbation de la convention d'animation sportive directe Football

Jean Luc DUVEL rappelle que la convention d'animation sportive a pour objet l'amélioration de la pratique sportive du football à Chatillon en Vendelais. Elle prend effet au 31 août 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

La convention organise les obligations et les responsabilités entre :

- Vitré Communauté qui fait intervenir un éducateur sportif
- Le club de football qui paie la prestation, assure la présence d'un cadre bénévole majeur et veille à ce que les pratiquants soient licenciés
- La commune qui met à disposition les installations et les équipements nécessaires et effectue les tests de contrôle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver la convention d'animation sportive pour la pratique du football pour l'année 2020/2021
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer

10 - ASSOCIATIONS

Approbation de la charte de reprise d'activités et du protocole d'utilisation des locaux

Jean Luc DUVEL explique qu'afin de permettre la reprise d'activités par les associations dans le cadre du contexte sanitaire actuel, une charte de reprise d'activités et un protocole d'utilisation ont été rédigés et ont fait l'objet d'un échange avec les associations lors d'une réunion organisée avec celles-ci le 8 septembre.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver la charte de reprise d'activités et du protocole d'utilisation des locaux
- Autoriser le Maire ou son représentant à les signer

11 - LECTURE PUBLIQUE

11-1 Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques

Aurélie LEGROS expose : le réseau des bibliothèques et médiathèques de Vitré Communauté adopte un fonctionnement collégial avec :

- Un comité de pilotage (COFIL) : définition des grandes orientations,
- Un comité technique consultatif (COTECH) : étude de faisabilité des orientations du COFIL, recherche de solutions, élaboration de propositions,
- Des groupes de travail thématiques : accompagnement des projets.

Une présentation des avancées des projets du réseau est réalisée chaque année en Commission culture de Vitré Communauté, son avis peut être sollicité ponctuellement à l'occasion d'étapes décisives. Une assemblée générale annuelle et regroupant l'ensemble des acteurs du réseau permet d'échanger et de de partager les informations.

Vitré Communauté assure une logistique, une expertise, un accompagnement des communes et un support technique au travers de son CRALP, pour les questions relatives aux :

- Outils et ressources informatiques mis à disposition,
- Animations communautaires programmées,
- Matériels d'animation proposés en prêt aux bibliothèques du réseau.

L'adhésion des communes au réseau est libre mais soumise à conditions, elle est gratuite mais nécessite un équipement minimal. Les bibliothèques adhérentes restent communales

La taille du réseau est importante car elle est constituée de 35 structures. Et il y a un besoin de simplification et de réactivité dans l'actualisation des correspondants du réseau pour chaque commune.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à la modification de l'ancienne formulation de l'article n°1, supprimant ainsi les mentions nominatives des correspondants élus et techniciens, joint en annexe ;
- Autoriser le/la maire, ou son/sa représentant(e), à signer ledit avenant.

11-2 Approbation de représentants auprès du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté

Aurélie LEGROS explique qu'il est nécessaire de désigner un correspondant élu et un correspondant technique, conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal désigne les correspondants suivants :

- Elu : Aurélie LEGROS
- Technique : Claire CHOLET

12 - MISSION LOCALE JEUNES

Désignation d'un candidat pour siéger au Conseil d'Administration

Aurélie LEGROS rappelle que la mission locale aide les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal désigne Aurélie LEGROS, titulaire et Claudie BENARD, suppléante pour siéger au Conseil d'Administration.

13 - QUESTION COMPLEMENTAIRE

Acquisition d'un radar pédagogique : validation de l'octroi de la subvention proposée au titre des recettes des amendes de police

Jean Luc DUVEL explique lors de sa séance du 23 janvier 2020, le précédent conseil municipal a validé l'acquisition d'un radar pédagogique et a demandé des devis afin de solliciter la subvention au titre du produit des amendes de police. Au vu du devis, le radar pédagogique s'élèverait à 2402,70 euros HT.

Afin de financer ces travaux, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes des amendes de police. La subvention proposée est de 841 €. La préfecture d'Ille et Vilaine subordonne l'attribution de cette subvention à la transmission à ses services au plus tard le 15 octobre 2020.

A l'unanimité (19 voix), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser à accepter la somme de 841 € au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à s'engager à commander la fourniture du matériel prévu dans les plus brefs délais.

14- INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Personnel :

- Signature d'un contrat à durée déterminée de Mme Aline LESAGE SABARI entre le 9 septembre 2020 et le 8 septembre 2021 pour un poste d'agent technique polyvalent (17,5/35^{ème})
- Signature d'un contrat à durée déterminée de M. Samuel BEURY entre le 31 aout 2020 et le 30 aout 2021 pour un poste d'agent d'accompagnement des enfants au restaurant scolaire (4/35^{ème}). Celui-ci a démissionné à compter du 14 septembre 2020.
- Signature d'un contrat à durée déterminée de Mme GUILLET entre le 11 septembre 2020 et le 30 septembre 2020 pour un poste d'agent d'accompagnement des enfants au restaurant scolaire (4/35^{ème})

↳ Urbanisme :

- Décision de non préemption sur une vente au 18 rue du Lac
- Décision de non préemption sur une vente au 52 rue du Lac

↳ Marché :

- Signature d'un devis pour des travaux de menuiserie à la salle du complexe - Prestataire : MENUISERIES GUILLOIS pour un montant de 3 122.35 € HT
- Signature d'un devis relatif à des fournitures pour les aires de jeux de la commune - Prestataire : PROLUDIC pour un montant de 812.92 € HT
- Signature d'un copieur d'impression pour l'école publique : Prestataire : KONIKA MINOLTA pour un montant de 2 100 € HT

15 - QUESTIONS DIVERSES

Aurélie LEGROS annonce que l'association ELI souhaite organiser des activités pour les ados nées entre 2004 et 2006. Ce sera le samedi. Une communication sera faite via les infos, le site internet et Facebook.

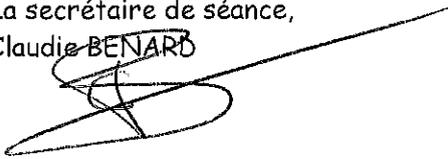
Yohann CHANTREL fait part d'une idée intéressante de l'association Etang d'Artistes et exposée également par Pierre Henri GARDON : réaliser des fresques ou peintures sur les transformateurs électriques situées sur la voie publique afin de rendre ces derniers plus esthétiques. Le Conseil Municipal valide.

Yohann CHANTREL demande si l'on récupère les bouchons sur la commune. Maud PERREUL et Claudie BENARD expliquent que les écoles récupèrent un certain nombre de déchets type piles mais pas les bouchons. Une réflexion plus poussée sera engagée afin de trouver une solution à l'instar de ce qui se passe dans d'autres communes.

Miguel LOYARTE explique qu'il y a des usages (bricolages etc.) qui peuvent être bruyants et gêner des voisins. Françoise MARTIN répond qu'il y a une réglementation départementale.

Jean Luc DUVEL explique que l'association Les Chemins du Mont Saint Michel organise une marche. Elle se déroulera sur le Chemin de Vitré au Mont-Saint-Michel du 23 au 29 septembre et surtout fera une halte à Chatillon-en-Vendelais le 24 septembre.

La secrétaire de séance,
Claudie BENARD



A Châtillon-en-Vendelais,

Le 14 Septembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc DUVEL

